



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de**  
**Terres-de-Caux**  
**« SAPIN DE NOËL »**

Le Maire de la Commune de Terres-de-Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par la Commune de Terres-de-Caux sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de mettre en place le Sapin de Noël.

**CONSIDERANT** qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 30 novembre 2023 au mercredi 3 janvier 2024, une place de stationnement, située à côté de la Fontaine, Place Gaston Sanson sera réservée pour la mise en place du Sapin de Noël.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement ci-dessus. Les panneaux de signalisation et barrières seront positionnés par les Services Techniques.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 27 novembre 2023.

**Bruno DELACROIX**  
**Maire de Fauville-en-Caux**



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bénécot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
St-Marguerite-sur-Fauville